

Règles locales selon l'Appendice I - Partie B des règles

(Toutes les règles de Golf Canada s'appliquent, sauf si modifiées par une règle locale)

Hors limites : 10, 11, 12, 13 et 14 – l'extérieur du chemin de service (le chemin fait partie du parcours). Plus tous les aires de stationnement.

Obstructions inamovibles situées près d'un vert : un allègement est permis lorsqu'une tête de gicleur se situe sur l'herbe courte à moins de deux longueurs de bâton du vert et que l'obstruction s'interpose sur la ligne de jeu entre la balle et le trou. L'allègement permis est de deux longueurs de bâton maximum, de l'obstacle.

Position améliorée : à tout endroit sur le parcours, une balle enfouie dans sa propre marque d'impact dans le sol peut être levée sans pénalité, nettoyée et laissée tomber aussi près que possible de l'endroit où elle reposait, mais pas plus près du trou. Exceptions les hazards et obstacles.

Pierres dans les fosses de sable : les pierres dans les fosses de sable sont des obstructions amovibles et non pas des détritiques (la règle 24-1 s'applique, c.-à-d. elles peuvent être enlevées).

Platebandes : sont considérées comme terrain en réparation. Le joueur doit prendre un allègement sans pénalité selon la règle 25-1b. Les platebandes incluent la tourbière entre les trous V1 et V4.

Aide aux membres :
450 922 1552



| Parcours Verchères | | |
|----------------------|----------|----------|
| Évaluations - slopes | | |
| | Femmes | Hommes |
| Noir | | 73,6/134 |
| Bleu | | 71,6/132 |
| Blanc | 75,7/136 | 70,0/130 |
| Blanc - Vert | 74,0/132 | 68,6/128 |
| Vert | 72,2/128 | 67,3/123 |
| Vert - Jaune | 71,7/124 | |
| Jaune | 70,6/122 | |



*Club de golf de
La Vallée du Richelieu*

Depuis 1965

Joueur : _____ Attesté par : _____ Date : _____

